

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

Séance du Vendredi 05 octobre 2018

Délibération n°2018-08

Objet : Transmission des actes au contrôle de légalité

Nombre de membres 8			L'an deux Mille dix-huit, le cinq octobre, à 15 heures 00, Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Belgodère sous la présidence de Monsieur Laurent CECCALDI.
En exercice	Présents	Votants	
8	5	6	M. Vincent VOULAND est désigné secrétaire de séance
Pour	Contre	Abstentions	
6	-	-	Le quorum est atteint.
Présents : Laurent CECCALDI, Letizia GUIRONNET, Vincent VOULAND, Lydie MORTINI, Bernard DELBOUDINIÈRE			
Absents représentés : Louis BELGODERE DE BAGNAJA			
Absents : Agnès JOLY-BATTAGLINI, Jean-Pierre BATTAGLINI			
Convocation envoyée le 12/09/2018		Certifié exécutoire, Après affichage et publication en ligne le 08/10/2018	

Le Président expose au Conseil syndical qu'il serait souhaitable que l'AFP s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Les principaux bénéfices que l'on peut attendre sont une réduction des délais, l'accusé de réception étant quasi-immédiat; une économie de papier significative ainsi qu'une réduction du temps consacré aux diverses opérations d'impression et de scan pour les personnes en charge de ces transmissions.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Le Conseil syndical, oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE SON ACCORD** pour le Président signe le contrat d'adhésion à un prestataire de services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Corse, représentant l'État à cet effet.

Fait à Belgodère, le vendredi 5 octobre 2018,
Extrait certifié conforme

Le Président
Laurent CECCALDI